

TRIBUNAL DE PREMIERE
INSTANCE DE DIXINN
GREFFE

Cour d'appel de Conakry

Tribunal de Première
Instance de Dixinn

Parquet du Procureur de la
République

N°673/PR/TPI/D/2023

Objet : déclaration d'appel

Reçue le: 13 Juin 2023

Sous le N°: 143

REPUBLICQUE DE GUINEE

travail-justice-solidarité



Le Procureur de la République près le
Tribunal de Première Instance de Dixinn

A

Monsieur le Chef de Greffe du Tribunal
de Première instance de Dixinn

Monsieur le Cheffe de Greffe,

Conformément aux dispositions des articles 575, 577, 578 et 584 du Code de procédure pénale, je viens par la présente, relever formellement appel contre le jugement correctionnel de ce jour 13 juin 2023 rendu par le Tribunal de ce siège dans l'affaire **Ministère public, Agent Judiciaire de l'Etat et Maître Sékou KALLO contre M. Oumar SYLLA alias « Foniké Menguè », M. Ibrahima DIALLO et M. Saïkou Yaya BARRY, tous poursuivis pour des faits de participation délictueuse à un attroupement, complicité de coups et blessures volontaires et complicité de destruction d'édifices publics et privés, faits prévus et punis par les articles 627, 523, 239, 19 et 20 du Code pénal.**

Dans l'espoir que vous en accuserez bonne réception, soyez rassuré, Monsieur le Chef de Greffe, de l'expression renouvelée de mes sentiments de franche et sincère collaboration.

Fait en notre Parquet, le 13 juin 2023

P/Le Procureur de la République

Le Substitut



SIDIKI CAMARA